

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

FORFAIT AUTONOMIE 2022

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 19 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 :

Le montant du forfait autonomie 2022 pour la résidence autonomie "Le Rivage" située à BEUVRY est fixé à : **17 000 €**

N° FINESS : 620 104 992

ARRAS, le 16 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint



Jean-Luc MARCY